



Ce n'est pas, à proprement parler, un rebondissement dans ce dossier. Néanmoins, l'affaire Ama Tutu Muna contre Me Akere Muna alimente à nouveau les conversations dans les couloirs de la Cour d'appel du Centre, avec souvent un sourire en coin pour les interlocuteurs.

D'après Kalara, édition du 11 mai en kiosque, la phase d'audition des parties dans cette affaire s'est achevée le 27 avril 2020 par un fait rocambolesque.

L'hebdomadaire du monde juridico-judiciaire rapporte qu'appelée à évaluer les dommages qu'elle aurait subi du fait des actes reprochés à son frère aîné, Me Akere Muna, l'ancienne ministre a demandé que l'accusé soit « condamné à lui verser 10 millions de FCFA au titre du préjudice moral et des frais honoraires de ses conseils. »

Du reste, c'est la même sentence que le Tribunal de première instance de Yaoundé-centre administratif avait déjà rendu le 28 octobre 2018. Cependant, les conseils de la plaignante estiment que cette sanction pécuniaire n'est pas assez élevée. Pour Me Jean Paul Eyouck Nyebel, par exemple, l'addition devrait être plus salée.

Ce membre du collège d'avocats d'Ama Tutu Muna demande que la Cour condamne l'ancien bâtonnier à verser 100 millions de FCFA, représentant les dommages et intérêts dont 95

millions au titre du préjudice moral subi et 5 millions d'honoraires pour les avocats.

Sous la plume de Christophe Bobiokono, l'on apprend qu'« après cette cacophonie, la plaignante et ses avocats n'ont exprimé aucun préjudice matériel subi du fait des actes reprochés à bâtonnier. »

En rappel, c'est depuis mars 2018 que Me Akere Muna est poursuivi par sa soeur Ama Tutu Muna. L'ancien bâtonnier répond des faits supposés de « déclarations mensongères, dissimulation de procédure, faux et usage de faux en écriture privée ou de commerce ». L'affaire se rapporte à la gestion de la succession de feu Solomon Tandeng Muna, ancien président de l'Assemblée nationale.

EcoMatin
